

Les investissements directs étrangers en Algérie et le rôle de la politique fiscale

MEKHMOUKH Sakina
M-A-A Université de Bejaia

Résumé :

L'investissement direct étranger est reconnu comme un élément clé pour stimuler le commerce national, et comme facteur essentiel de croissance économique et de développement, susceptible de jouer un rôle majeur en aidant à la transformation des économies planifiées en économie de marché. De ce fait, l'IDE constitue une source de financement et de savoir faire en matière technique et de gestion.

Bon nombre de pays, surtout ceux en développement, cherchent à attirer les IDE, en accordant des incitations fiscales aux opérateurs étrangers pour les encourager à venir investir. Certaines études faites par le FMI ou la banque mondiale confirment que cette pratique n'as pas abouti aux résultats souhaités, et que la majorité de ces pays ayant reçu un nombre important d'IDE, n'ont pas usé le volet fiscal pour l'attraction des capitaux étrangers. Ce qui sous entend que le facteur fiscal n'est pas un élément fondamental pour attirer les IDE, mais d'autres facteurs environnementales liés a l'IDE doivent être pris en compte tels que l'environnement sécuritaire et politique, l'existence d'un marché financier et d'un système bancaire efficace, les facteurs liés au marché, un système judiciaire transparent...etc.

Mots clés : Investissement directs étranger ; le système fiscal.

Abstract :

Direct investment abroad is recognized as a key to stimulate the domestic trade, an essential factor of economic growth and development, can play a major role in helping to transform centrally planned economies into market economies, thereby, FDI is a source of funding and expertise in technical and management.

Many countries, especially developing ones, seeking to attract FDI, and that by granting tax incentives to foreign operators to encourage them to come and invest, some studies by the IMF or the World Bank confirms that this practice did not yielded the desired results, and that most of these countries received a significant number of FDI, have not used the tax component for attracting foreign capital. This means that under the tax factor is not fundamental to attracting FDI, but other environmental factors related to FDI must be taken into account, such as environment and security policy, the existence of a market Financial and an efficient banking system, market factors, transparent judicial system ... etc..

Key words: Foreign direct investment; tax system.

Introduction :

L'investissement direct étranger est une activité par laquelle un investisseur résidant dans un pays obtient un intérêt durable et une influence significative dans la gestion d'une entité résidant dans un autre pays.

Il est reconnu comme un élément clé pour stimuler le commerce international, c'est un facteur essentiel de croissance économique et développement.

C'est pourquoi tous les pays du monde s'efforcent d'attirer l'IDE parce que c'est une source de capitaux particulièrement importante pour les pays en voie de développement, car il représente un engagement à long terme et des actifs durables, le tout sans créer d'endettement.

Les IDE peuvent être sous forme de création d'entreprise (ou d'un élément à l'étranger), par l'acquisition d'au moins 10% du capital social d'une entreprise étrangère déjà existante, ou bien par le réinvestissement de ses bénéficiaires par une filiale ou une succursale située à l'étranger, comme ils peuvent exister sous forme d'opérations entre la maison mère d'une firme transnationale et ses filiales.

Les IDE sont souvent motivés par des considérations stratégiques, et ils sont sensibles à un certain nombre de conditions économiques du pays hôte.

Parmi les conditions nécessaires pour attirer les IDE on trouve :

- La qualité des infrastructures ;
- La stabilité macro économique et politique ;
- La qualité des institutions ;
- La disponibilité d'une main d'œuvre qualifiée.

L'investissement est devenu depuis quelques années l'objet de convoitise des politiques publiques. L'augmentation des opérations de libération des investissements étrangers a poussé les Etats à utiliser un ensemble de moyens et de politiques pour augmenter l'attractivité des IDE. Parmi ces moyens on trouve l'impôt qui est considéré comme un élément important de relance ou de récession de l'économie nationale.

Plusieurs études et enquêtes des instances compétences placent le facteur fiscal au sixième rang parmi les facteurs qui influencent sur la décision de l'investisseur.

L'Algérie n'a pas échappé à cette loi générale de vouloir attirer les investissements, elle a utilisé l'instrument fiscal à des degrés divers.

Depuis plus d'une quinzaine d'année, beaucoup d'efforts ont été déployés par les autorités publiques algériennes pour améliorer l'environnement des affaires, développer l'investissement local et attirer l'investissement étranger.

Notre occupation consiste à étudier les investissements directs étrangers en Algérie et le rôle de la politique fiscale dans l'attraction de ces derniers. Notre méthodologie d'approche est à la fois analytique et empirique, d'où notre étude se partage en quatre axes, comme suit :

- Facteurs limitant l'attractivité des IDE pour l'Algérie.
- Présentation et évaluation du système fiscal algérien.
- Les incitations fiscales et leur influence sur l'attraction des IDE.
- Analyse des flux, tendances et évaluation des IDE en Algérie.

I-Facteurs limitant l'attractivité des IDE pour l'Algérie :

Les atouts de l'Algérie en matière d'attractivité de l'investissement direct étranger résident dans la robustesse de son équilibre macro-économique, notamment en matière de contrôle de l'inflation et du déficit budgétaire.

Toutefois, malgré ces atouts, un certain nombre de contraintes se dressent toujours devant la promotion de l'investissement. Il s'agit du

caractère volatile et insuffisant de la croissance, du faible dynamique de la demande, notamment des marchés intérieurs, étroits et cloisonnés, et de la faible productivité du travail. Concernant le marché des capitaux, les bourses et les marchés financiers apportent peu de soutien à l'investissement productif et le fonctionnement des systèmes bancaires demeure faiblement concurrentiel.

Malgré les efforts entrepris, les facteurs institutionnels continuent d'alimenter ces difficultés.

Les insuffisances relatives au régime d'acquisition du foncier, aux rapports avec les administrations et le système judiciaire conduisent à une faible sécurité des affaires.

De plus les entreprises algériennes opposent une certaine résistance à l'entrée du capital étranger, et plus généralement à l'ouverture de leur actionnariat.

1. Les accords et conventions en relation avec les IDE :

Depuis l'avènement de la réforme fiscale des années 1990, tournée vers l'économie de marché, l'Algérie s'est engagée à développer son réseau fiscal conventionnel.

En effet, la législation fiscale interne ne permettait pas d'encourager l'investissement étranger, faute de proposer, dans la plupart des cas une solution à la double imposition internationale et d'offrir par la même, une stabilité juridique à de potentiels investisseurs.

L'investissement direct étranger peut prendre plusieurs formes, selon Bernard Hugonnier(1) ils sont souvent présentés sous forme des accords de licence, le franchisage, des contrats de gestion, des contrats clefs

ou produits en mains, des contrats de partage de la production de gisement et de service à risque, les sous traitante et les entreprises conjointes.

Il peut jouer un rôle important, du fait qu'il concourt à la transition vers l'économie de marché en offrant d'importants privilèges a savoir (2):

- Attirer d'avantage des capitaux d'investissements ;
- Accéder à des technologies de pointe ;
- Accéder aux techniques de gestion de pointe ;
- Améliorer l'accès aux marchés occidentaux ;
- Faciliter la privatisation et la restructuration.

Depuis une vingtaine d'années, le régime de l'investissement étranger s'est beaucoup assoupli, en particulier dans les pays en développement et en transition.

Certaines mesures gouvernementales et de protection sont mise en œuvre afin de promouvoir les IDE.

Cependant, les mesures de protection à l'IDE sont toutes mesures législatives, réglementaires, administratives, accords qui limitent les entraves à la réalisation des IDE au niveau national et international et qui protège les intérêts de l'investisseur (3).

Lors de l'implantation d'une entreprise multinationale, il s'ensuit une entrée de capitaux pour le pays d'accueil résultant du financement en provenance de l'étranger. Une fois réalisé, l'investissement entraine des effets sur la balance de paiement (balance courante et balance des capitaux).

L'entreprise nationale possède sur les entreprises locales des avantages spécifiques qui tiennent à la détention d'une technologie avancée, à des techniques plus performantes de gestion et de marketing lui permettant

d'engager une production élevée, en conséquence, dans le moyen et long terme.

Les effets sur la concentration peuvent être forts différents des effets à court terme, puisque, grâce à la mise profit de ses avantages spécifiques sans parler des avantages résultant de la multinationalisation, l'entreprise étrangère peut mettre à mal la concurrence locale. On peut remarquer à cet égard, que le rachat d'entreprises locales, procédé généralement suivi par les multinationales pour s'implanter dans les secteurs où il existe déjà une production domestique menant d'emblée à l'élimination d'un concurrent.

Les entreprises multinationales offrent des salaires plus élevés que les autres entreprises dans les pays hôtes.

Il est à signaler que l'effet positif sur le niveau d'emploi est vraisemblablement plus important dans le cas d'implantation d'entreprises multinationales tournées vers l'exportation.

Quant au niveau de qualification, en général il augmente dans le cas de production de biens destinés à la demande intérieure et qui étaient déjà consommée avant l'implantation de la multinationale, en utilisant des méthodes de production plus rentable que celles des entreprises locales grâce à une technologie ou des procédés techniques plus avancés.

En prospectant à s'implanter à l'étranger, la firme multinationale cherche un profit plus élevé et une extension de son appareil productif et en conséquence une amélioration de la production et la croissance de son pays d'origine, ainsi comme il est bénéfique pour le pays d'accueil, l'IDE constitue un facteur d'extension, de croissance et développement du pays d'origine.

A cet effet, les flux internationaux de capitaux ont explosés depuis les années 80 grâce à la dérégulation qui consiste notamment à supprimer un certain nombre de restrictions aux flux entrants d'IDE tel les TRIMs (Trade related Investment measures).

II-Présentation et évaluation du système fiscal algérien :

1. Présentation du système fiscal algérien :

Le système fiscal en tant qu'attribut de l'Etat sert d'outil à la politique publique et on lui assigne souvent les objectifs suivants (4) :

- La redistribution des revenus ;
- La réalisation de la justice fiscale grâce à l'équité fiscale ;
- La réalisation de la rentabilité financière grâce à l'extension des actions de la puissance publique.

Les différentes sociétés étrangères existantes en Algérie sont soumises au paiement de différents impôts qui sont relatifs soit à leur création ou à leur fonctionnement, c'est pour cela que la fiscalité est vue comme l'une des stratégies de développement de l'entreprise. Avant tout engagement de projet d'investissement, l'opérateur économique doit s'intéresser à la structure de la fiscalité du pays en question, notamment l'IBS qui frappe directement les personnes morales.

En Algérie, les sociétés de capitaux telles qu'elles sont reconnues par le code de commerce, à l'exclusion des sociétés civiles, les sociétés de personnes, les sociétés de participation et les organismes de placement

collectifs des valeurs mobilières, les SPA, les SARL et SCA sont imposables obligatoirement.

En revanche, le législateur autorise des personnes morales ne relevant pas de l'IBS à opter pour ce type d'impôt. Cette option est reconnue essentiellement aux SNC, SCS, SP et les sociétés civiles qui ne sont pas constituées sous la forme de la société par action.

Sont personnellement soumis à l'IRG pour la part des bénéfices sociaux correspondant à leur droit dans la société ; les associés de société de personnes, des sociétés civiles professionnelles, les membres de sociétés civiles et SP.

Le chiffre d'affaire des sociétés est soumis au paiement de la TVA compris de prix de vente des produits. A cet effet, la TVA est perçue à deux taux 17% et 7%.

La société est également soumise au paiement d'autres impôts et taxes à savoir la TAP à raison de 2% et TFPB et non bâties selon certains paramètres retenus.

Un régime fiscal particulier pour les groupes de sociétés est prévu par la législation fiscale, les sociétés éligibles à ce régime peuvent opter pour le bilan consolidé. Pour cela ils doivent justifier que les résultats des deux derniers exercices sont positifs.

Les sociétés de personnes étrangères possédant une installation permanente dans le pays sont assujetties au paiement de l'IRG au titre des bénéfices commerciaux sauf à opter pour les régimes de l'IBS. Quand aux sociétés de capitaux elles sont soumises à l'IBS.

Les sociétés étrangères ne possédant pas d'installation permanente dans ces pays seront soumises à l'IBS/ IRG selon leur statut juridique, sous forme de prélèvement à la source (régime fiscal dérogatoire).

2. Evaluation du système fiscal algérien

2.1 Paiement de l'impôt en Algérie :

Le milieu des affaires en Algérie signale une charge fiscale excessive tant pour l'impôt sur les sociétés qui est de 25% sur les bénéfices réalisés et de 12,5% pour les bénéfices réinvestis que l'impôt sur le revenu et considèrent que le système de taxation constitue un frein majeur à l'embauche, ce qui semble certain est la segmentation forte et inégalitaire de la population fiscale, caractérisée par l'existence d'une économie informelle non soumise à la fiscalité.

Selon le tableau ci-dessous, le nombre de paiements à effectuer pour s'acquitter de ses impôts s'inscrit bien dans la moyenne régionale, et par rapport à ses voisins l'Algérie n'est pas bien située, c'est surtout la durée de temps nécessaire pour payer ses impôts qui est très longue.

Tableau n°01 : Paiement des impôts au Maghreb (septembre 2006)

indicateur	Algérie	Maroc	Tunisie
N° de paiement	61	28	45
Durée (H)	504	468	268

Total de la taxe payable (% profit brut)	76,4	52,7	58,8
---	-------------	-------------	-------------

Source : Banque mondiale

2.2 Rendement de l'impôt :

L'Algérie est alignée sur les pays considérés comme « intermédiaires », elle a tendance à avoir un régime fiscal plus complexe et à faire payer aux entreprises un plus grand nombre d'impôts en dehors de celui sur les bénéfices, cette complexité du régime fiscal encourage la fraude. A cet effet, plus de 40% des recettes fiscales échappent à l'Etat.

La fiscalité ordinaire en Algérie s'est caractérisée au cours du 1^{er} septembre 2007, par une évolution constante des recettes fiscales, elle passe de 381,5 milliards de dinars au 30 juin 2006 à 379,4 milliards de dinars au 30 juin 2007, soit une hausse de 04%. A la fin du troisième trimestre de l'année 2012 elle a enregistré un montant de 1 411 723 DA.

III-Les incitations fiscales et leur influence sur l'attraction des IDE :

1. Les incitations fiscales :

La performance de toute politique de croissance dépend indéniablement de l'efficacité des politiques incitatives et plus particulièrement fiscales ; qui correspond à une conception d'économie libérale où l'Etat se désengage de la sphère économique laissant place à

l'initiative privée en contrepartie d'incitations fiscales de divers forme afin d'orienter l'activité économique.

Les incitations fiscales, appelées encore avantages fiscaux, sont définis comme étant « une réduction du taux d'imposition de la base d'imposition ou des obligations fiscales qui est accordée si le bénéficiaire prend certaines mesures (5). Ces incitations touchent en particulier le secteur privé. Elles peuvent prendre aussi l'appellation « allègement des impositions fiscales » (6).

Les incitations fiscales comportent des caractéristiques propres, leurs permettant de réaliser des objectifs bien déterminés. Elles sont souvent caractérisées par la spécificité, l'absence de sanction, l'existence d'un couple avantages contreparties, et le comportement.

Par l'introduction des incitations fiscales, les pouvoirs publics peuvent réaliser les objectifs suivants :

- Agir sur le plan de la réglementation économique et juridique afin d'aider les opérateurs économiques à réaliser des bénéfices dans un contexte économique en pleines mutations ;
- Edifier des projets d'investissement à haut niveau de production pour mettre fin à la dépense économique ;
- Favoriser au maximum la croissance en poussant à l'accumulation du capital ;
- Canaliser vers les domaines d'activités créatrices d'emplois et pourvoyeurs de richesses ;
- Réaliser l'équilibre de la balance de paiement par la réduction des importations et l'augmentation du volume des exportations ;

- Attirer les capitaux étrangers et la technologie dont le pays a grand besoin ;
- L'objectif principal c'est d'accorder un meilleur traitement aux investisseurs à travers l'allègement de la charge fiscale.

Les incitations fiscales peuvent revêtir les formes les plus diversifiées, elles sont en fonction du but recherché par les pouvoirs publics. Les plus courantes sont notamment les incitations fiscales à l'emploi, à l'exportation et les incitations fiscales à l'investissement, ces dernières sont des mesures qui visent à attirer des investisseurs potentiels à la réalisation de projets.

Elles peuvent prendre la forme d'exonération soit permanente ou temporaire, le traitement fiscal des pertes réalisées des différentes opportunités d'investissement est considéré comme l'un des moyens primordiaux pour réduire les effets négatifs de l'impôt et pour inciter l'investisseur étranger, les allègements fiscaux basés sur des dépenses consacrées à un certains types d'investissements qui ont pour but de déduire le revenu imposable et le crédit d'impôt qui est accordé dans l'objectif de minimiser le montant à payer, accorder des délais de paiement de l'impôt, l'utilisation d'un taux d'amortissement accéléré que le taux économique, de réduire le taux d'imposition...etc.

L'Algérie est dotée d'un code des investissements réformé par l'ordonnance 01-03 du 20 Août 2001 modifiée et complétée par l'ordonnance 06-08 du 14 Juillet 2006 relative au développement de l'investissement qui fixe le régime applicable aux investissements nationaux et étrangers réalisés dans les activités économique de production de biens et services. A cet effet, certaines sociétés bénéficient d'une exonération totale

(SARL, SPA, SCA) et d'autres bénéficient d'un régime ou avantages partiel (SNC, SCS et SP).

2. La relation entre le système fiscal et les IDE :

Dans un pays donné, de nombreux facteurs autres que fiscaux peuvent intervenir dans la décision d'investissement. Parmi ces facteurs, certains d'entre eux ne peuvent pas être maîtrisés par les pouvoirs publics par contre d'autres peuvent être maîtrisés ou du moins influencés par les politiques gouvernementales. Dans certains cas ces facteurs revêtent plus d'importance pour le secteur privé que le système fiscal, ce qui donne à penser que les pouvoirs publics devraient s'en préoccuper tout particulièrement. Selon certains représentants du secteur privé les décisions d'investissement seraient fondées sur les opportunités et les risques économiques.

2.1 Facteurs autres que fiscaux influant sur l'IDE

L'importance d'un certain nombre de facteurs autres que le système fiscal a été mise en évidence, ces facteurs sont notamment les suivants :

- 1- L'environnement juridique et macro-économique ;
- 2- Facteurs liés au marché : (la taille du marché, les incertitudes, accès aux facteurs de production).

2.2 Facteurs fiscaux d'ordre général influant sur l'IDE :

Le système fiscal est un autre facteur pouvant influencer sur les décisions en matière d'IDE.

- 1- Facteurs liés à l'assiette d'imposition ;
- 2- Facteurs liés au système fiscal (transparence du système fiscal, impôts autres que sur le revenu, taxes aux frontières, les conventions fiscales).

2.3 Conclusion sur la manière dont doit être conçu le système fiscal pour attirer les IDE :

La révision de la législation fiscale liée à l'imposition nationale et internationale par :

- La mise en place des mesures visant à établir un cadre législatif clair et stable pour l'imposition des revenus ;
- Des dispositions et règles générales visant à lutter contre l'évasion fiscale devraient être ajoutées ;
- Des directives d'interprétation claires devraient être élaborées et rendues publiques ;
- Les éléments fondamentaux de la législation fiscale relative à l'imposition des bénéficiaires devraient être conformes aux normes internationales : (nous retiendrons essentiellement : (taux d'imposition, taux d'amortissement, report des pertes).
- Les conventions fiscales et les mesures de lutte contre la concurrence fiscale devraient être conçues de manière à réduire les risques d'érosion de la base d'imposition.

Incitations relatives à l'impôt sur le revenu et autre que le revenu par :

- Les investissements susceptibles de bénéficier des incitations doivent être clairement définis et les règles doivent demeurer aussi simples que possible ;
- Les incitations doivent être limitées dans le temps ;
- L'actif ne doit bénéficier qu'une fois de l'incitation ;
- L'incitation ne soit accordée qu'à l'occasion de la première utilisation de l'actif dans le pays ;
- La loi devrait contenir une disposition prévoyant que les opérations entre parties liées doivent être réalisées à la valeur du marché ;
- Cibler les incitations sur les actifs tels que les machines et les équipements pour lesquels on dispose des éléments de comparaison avec des opérations extérieures sur le marché d'occasion ;
- Accorder l'exonération temporaire à condition que plus que la moitié des actifs ou des recettes de l'entreprise soient utilisées dans l'activité visée ;
- Donner aux expatriés temporairement affectés dans le pays une possibilité de ne pas participer au régime de sécurité sociale en vigueur dans le pays ;
- Suppression des droits et taxes sur l'importation de biens d'équipement pour usage propre ;
- Prévoir un dégrèvement d'impôt élargi pour le personnel expatrié.

3. Les organes chargés de l'investissement en Algérie

La promulgation des différents codes d'investissement en Algérie, traduit la volonté de l'Etat algérien d'attirer, d'inciter et de mobiliser les

capitaux tant nationaux qu'étrangers en vue d'atteindre une croissance économique adéquate.

Pour pouvoir réaliser les objectifs du développement, un climat incitatif à l'investissement a été mis en œuvre, des garanties sont offertes aux investisseurs en vue de leur offrir un environnement fiscal et financier stable.

3.1 Le cadre organisationnel régissant l'investissement en Algérie :

Plusieurs organismes sont chargés des investissements étrangers en Algérie, que ce soit au niveau des ministères ou des administrations relevant de ces ministères. Cependant, aucun d'entre eux n'est chargé exclusivement de l'IDE, en dépit de l'intérêt qui lui est accordé par le gouvernement.

Pour arriver à convaincre les opérateurs étrangers à venir s'installer, bon nombre de pays ont eu recours à des politiques visant à séduire les investisseurs étrangers, la formule la plus connue surtout en Algérie est celle de l'incitation fiscale à l'investissement, qui peut prendre la forme d'une exonération d'impôts pendant un certain temps ou encore des déductions au titre des investissements, application d'amortissements accélérés...etc.

En Algérie, le cadre juridique de l'investissement direct étranger repose sur un ensemble de réglementations dont la plus importante est l'ordonnance du 21 Août 2001 relative au développement de l'investissement qui a abrogé le décret législatif n° 93-12 du 5 octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement. L'ordonnance de 2001 constitue un progrès, sans toute fois changer fondamentalement le régime de l'investissement.

A bien des égards, le cadre juridique algérien traduit peu la volonté politique du Gouvernement d'encourager les IDE.

4. Les apports du code mis en vigueur sur l'économie algérienne :

L'ordonnance de 2001 élargit le champ d'intervention de l'investissement privé national et étranger à certains secteurs qui étaient exclusivement réservés à l'État et organise le cadre juridique des privatisations. Elle reconnaît le principe de la liberté d'investir.

De nombreux progrès ont été récemment accomplis en Algérie afin de favoriser et de stimuler l'investissement étranger. Toutefois certaines conditions sont restrictives, voir défavorables.

En matière de fiscalité des investissements étrangers, le législateur algérien a opté pour deux types d'incitations cumulatives s'appliquant dans des conditions d'égalité avec les nationaux conformément au principe du traitement national affirmé par l'ordonnance de 2001: celles qui sont prévues par le droit commun et celles qui son prévues par la législation relative aux investissements.

VI-Analyse des flux, tendances et évaluation des IDE en Algérie :

Sous l'impulsion d'une série de réforme multidimensionnelle, l'Algérie qui est rentrée tardivement dans la cours pour accueillir les IDE, s'impose aujourd'hui comme une nouvelle destination parmi les pays du Maghreb.

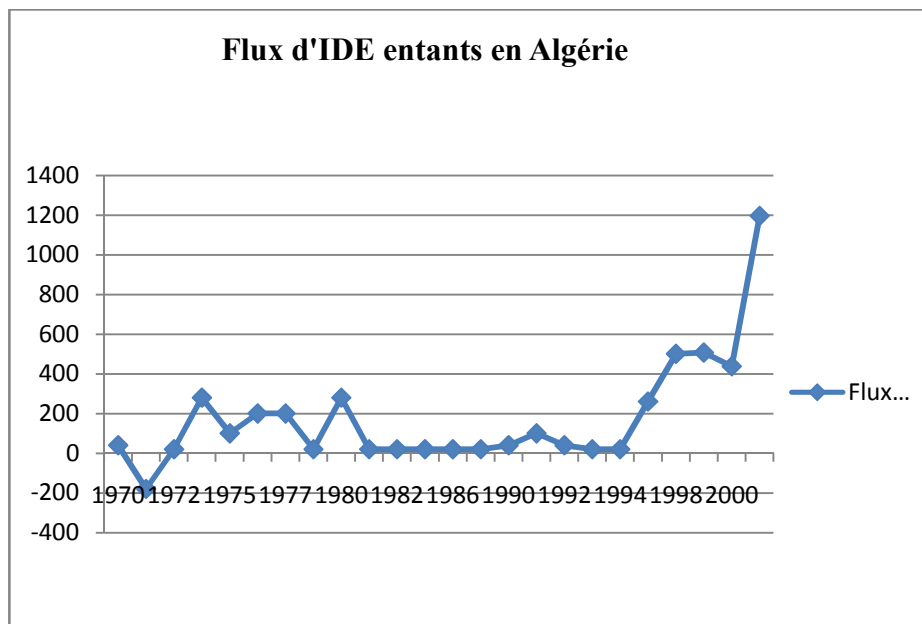
1. Evolution des flux d'IDE entrant pour la période « 1970-2000 » :

La stratégie de développement algérienne s'est axée sur l'investissement interne centralement planifié, ce qui a fait que les flux

d'investissements directs étrangers entrants en Algérie demeuraient jusqu'à 1994, en deçà du potentiel de son économie.

Le secteur qui était relativement ouvert à l'investissement étranger est celui de l'énergie. En effet, les entreprises étrangères avaient dès 1971 la possibilité d'investir dans la prospection et la production. Après une attitude négligente et minimisant les effets positifs de l'IDE, qui a duré jusqu'à 1990, l'Algérie a entamé une nouvelle étape dans ses rapports avec l'IDE.

Graphique N° 01 : Evolution des flux d'IDE entrants (en millions de dollars) :



Source : CNUCED 2004

La période allant de 1970 à 1994 : qui reflète l'importance des IDE dans le secteur des hydrocarbures, suite à la décision prise par l'Algérie en

1971 d'ouvrir cette industrie aux capitaux étrangers, l'attractivité de ce secteur s'est caractérisé par une quasi absence d'IDE, les gouvernements de cette période ont remis en cause le plan VALYD (Valorisation des hydrocarbures) qui prévoyait un programme ambitieux d'investissement.

A la moitié de la décennie 1990, les flux annuels n'ont pas dépassé la barre de 200 millions de dollars qu'à deux reprises : la première était en 1974 et la seconde en 1979. A partir du début des années 1980, les flux d'IDE entrants ont complètement chuté pour ne représenter que des volumes insignifiants. Cette tendance baissière, a toutefois, été inversée en 1994 quant l'Algérie commença à enregistrer des flux d'IDE d'un niveau appréciable.

Ce n'est qu'à partir de 1996, qu'elle a reçu 260 millions de dollars, depuis lors, sa part ne cesse de s'accroître. L'année suivante, elle reçoit le même montant. En 1998, le flux d'IDE a presque doublé, soit un montant de 501 millions de dollars. La pente de la courbe était encore une fois positive en 1999, avec 507 millions de dollars, pour chuter légèrement en 2000 à 438 millions de dollars. L'année 2001 était celle où l'Algérie a enregistré le plus grand flux d'IDE jamais atteint, plus 1196 millions de dollars.

2. Evolution des flux d'IDE entrant pour la période « 2000 à 2011 » :

L'année 2001 était celle où l'Algérie a enregistré le plus grand flux d'IDE jamais atteint, plus 1196 millions de dollars. En 2002, malgré la baisse généralisée des flux d'IDE vers la plus grande partie des pays, l'Algérie a pu maintenir sa part au-delà d'un milliards de dollars, ce qui la place en troisième position sur le continent africain derrière l'Angola et le Nigeria.

En 2003, et avec la baisse enregistrée dans les flux entrants, l'Algérie se trouve en 9^{ème} position avec seulement 0,634 milliards de dollars. Ce n'est qu'à partir de 2004 que les flux d'IDE ont connu un accroissement considérable pour atteindre en 2007 un seuil de 6000 millions de dollars.

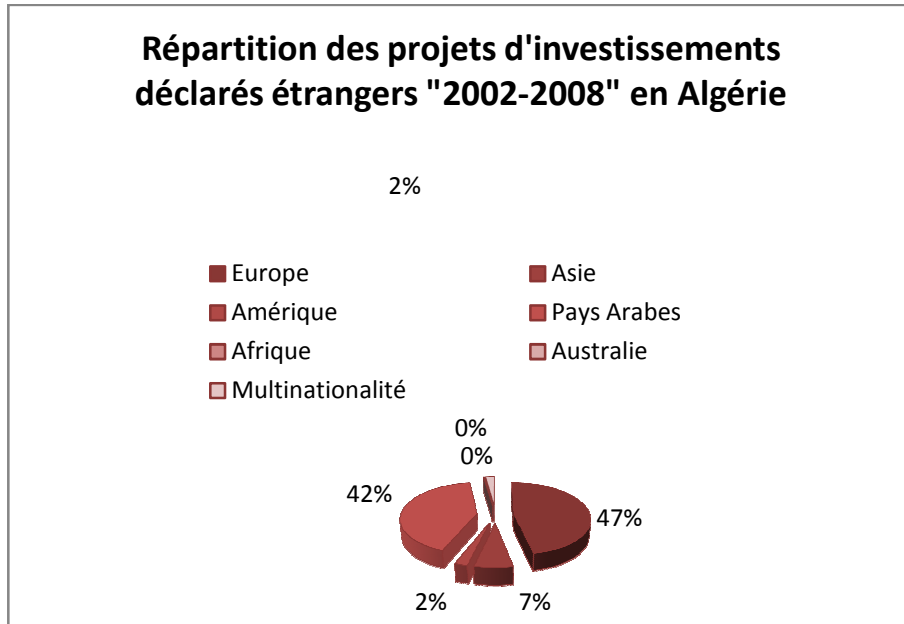
En 2010, l'Algérie a attiré 2,264 milliards de dollars des flux financiers d'IDE, contre 2.571 milliards de dollars en 2011. Pour toute la région du Maghreb, ces flux étaient estimés à 7.260 en 2010 contre 6.233 milliards de dollars durant l'année écoulée.

Ainsi, l'Algérie vient en première position parmi les autres pays maghrébins en termes d'investissement direct étranger entre 2010 et 2011 (7).

3. Origine des flux d'investissements entrants en Algérie :

3.1 Flux d'IDE selon le pays d'origine :

Les principaux pays investisseurs en Algérie sont résumés dans la figure suivante :



Source : ANDI

A partir de la figure n°01 on constate que, La première position est occupée évidemment par l'Europe représentant un taux de 47% vue la proximité de nos marché notamment avec la France, la deuxième position est occupée par les pays Arabes avec un taux de 42% ce qui n'était pas le cas lors des applications du décret de 1993 relative à la promotion des investissements où les pays européens étaient privilégiées; suivi de l'Asie avec un taux de 07 % et cela est due de à la qualité de leurs productivité à un moindre coûts.

L'Amérique quant à elle à enregistré que 04 projets pendant la période 2002-2008 soit 02% de la totalité des projets, qui est due à la chute de dollar sachant que avant l'Algérie entreprend de bonne relations de

partenariats .Quant à l’Australie elle n’existe même pas dans le champ partenarial de notre pays avec l’étranger.

Les réalisations des projets d’investissements déclarés au sein de l’ANDI, ont permis à la direction générale des impôts de constater que en matière de secteur d’activité l’industrie drainait l’essentiel des investissements avec 46 %, par ailleurs en matière de localisation des projets le nord centre occupe la première position soit 70% des projets déclarés sont réalisés.

De ce fait, malgré la diversité des avantages fiscaux prévus dans le dispositifs de l’ordonnance 01-03 du 20 Août 2001 modifiée et complétée par l’ordonnance 06-08 du 15 Juillet 2006 relative au développement de l’investissement, les investissements déclarées ne sont pas totalement réalisées et cela est due à une panoplie d’obstacles que les opérateurs économiques ont rencontrés sur le terrain.

3.2 Flux d’IDE selon le secteur d’activité :

Le secteur qui reçoit le plus d’IDE en Algérie est incontestablement celui de l’énergie. Ce dernier est le seul secteur qui avait continué à recevoir des investissements étrangers même durant la période où l’économie algérienne était presque complètement fermée à cette catégorie de flux de capitaux étrangers. Depuis la loi 91-21 du 04 décembre 1991 qui a ouvert le secteur aux capitaux étrangers, pas moins de 60 contrats d’exploitation ont été signés entre la SONATRACH et les entreprises étrangères.

Après le secteur de l’énergie, le second secteur, en termes de nombre de projets d’investissement reçus, est celui des activités commerciales, financières et bancaires. Les principales formes de ces investissements sont l’ouverture de représentations commerciales ou de

succursales des banques étrangères en Algérie (BNP Paribas, Société Générale...) sont les plus présentes en Algérie.

En troisième position vient le secteur du transport, stockage, BTP, eau et services délégués avec un volume également de 13% de l'ensemble des projets. Ce secteur trouve son dynamisme dans la croissance rapide du BTP en Algérie, relancé par le premier plan du soutien à la relance économique et par le second qui a prévu la construction d'un million de logements et de plusieurs ouvrages d'art, etc. Pour l'année 2011, les secteurs de l'industrie (hors hydrocarbure) et les services.

Conclusion :

Les résultats obtenus restent modestes par rapport au potentiel d'investissement du pays. Bien que l'Algérie ait obtenu des résultats positifs dans certains secteurs, tels que les hydrocarbures, les télécommunications, la pharmacie, la sidérurgie et la chimie.

Les réformes introduites au cours des 10 années ont été insuffisantes pour permettre au pays de bénéficier significativement des externalités positives de l'IDE, tel que la création d'emplois, transfert de technologie et de savoir faire, accès aux marchés internationaux...etc.

La stratégie Algérienne qui s'est axée sur l'investissement interne centralement planifié demeurait jusqu'à 1994, en deçà du potentiel de son économie.

La période (1970-1994) s'est caractérisée de l'importance des IDE dans le secteur des hydrocarbures, suite à la décision d'ouverture au capital étranger en 1971.

L'attractivité de ce secteur s'est accrue en 1970 et 1980 et qui s'est caractérisé par l'absence des IDE et la remise en cause du plan VALYD.

A partir de 1995, la baisse du prix du pétrole et la mise en place des réformes macroéconomiques.

Ce n'est qu'à partir de 1993 que la législation fiscale est devenue plus attractive (complétée par l'ordonnance de 2001 puis par l'ordonnance de 2006).

Le secteur qui reçoit le plus d'IDE en Algérie est celui de l'énergie, plus de 60 contrats d'exploitations ont été signés entre SONATRACH et les entreprises étrangères, le deuxième secteur est celui des activités commerciales financières et bancaires qui sont généralement représentées par des succursales des banques étrangères à savoir : BNP Paribas, Société Générale...etc.

Le troisième secteur est celui du transport, Stockage, BTP, Eau et services délégués. Ce secteur trouve son dynamisme dans la croissance du BTP.

La répartition des flux d'IDE (hors hydrocarbures) par grands secteurs d'activité montre que le tertiaire est à l'origine de 57% des projets d'investissements reçus, suivi par le secteur secondaire avec 37%, et enfin, le secteur primaire avec seulement 06% du total des projets d'investissement reçus.

L'Algérie souffre de tous les maux qui caractérisent un pays en développement qui peine à décoller, elle souffre de certaines contraintes qui sont généralement déterminées par la non existence d'une équivalence entre les réserves de change importantes et un accès suffisant au capital de la part

des investisseurs potentiels. Le système financier souffre aussi d'une inefficacité.

L'environnement économique auquel font face les entrepreneurs potentiels étant peu aidant, nous pensons que l'investissement privé est faible d'une part du fait des carences du système financier et plus généralement de l'environnement économique et institutionnel, d'autre part du fait d'une insuffisance de projets.

Les IDE ont besoin donc d'un certain nombre de conditions minimales pour choisir de se localiser dans tel ou tel pays. Pour que ces IDE soient réellement profitables, il faut renforcer les capacités d'absorption de l'économie. Entendons nous bien, pour que l'investissement national soit entraîné par les flux d'IDE, il faut lever les contraintes qui pèsent sur lui.

Références :

- ¹⁻ Bernard Hugonnier : Investissement direct coopération internationale et firmes multinationales : Economica 1984, P 18.
- 2- OCDE : Fiscalité et investissement direct étranger, l'expérience des économies en transition, Paris 1995, P 17.
- ³⁻ Bernard Hugonnier : Investissement direct coopération internationale et firmes multinationales : Economica 1984, P 246.
- 4- Duverger M, Eléments de fiscalité, presses universitaires de France, 1976, P 119.
- ⁵⁻ F.SANCHEZ-UGART.1985. Cité par le FMI. Incitations financières à l'investissement à l'exportation et à l'emploi .1991.P1
- ⁶⁻ M.C .AINOUCHE .La fiscalité et le traitement de la vie économique des ces dernières années .Conférences n°1-1995.P3
- ⁷⁻ CNUCED, 2011.

Bibliographique :

¹ .AINOUCHE M.C .La fiscalité et le traitement de la vie économique des ces dernières années .Conférences n°1-1995.

² Bernard Hugonnier : Investissement direct coopération internationale et firmes multinationales : Economica 1984.

3- Banque mondiale ,2007.

⁴ CNUCED, 2011.

5-Duverger M, Eléments de fiscalité, presses universitaires de France, 1976,.

⁶ F.SANCHEZ-UGART.1985. Cité par le FMI. Incitations financières à l'investissement à l'exportation et à l'emploi .1991

7- OCDE : Fiscalité et investissement direct étranger, l'expérience des économies en transition, Paris 1995.